RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/602/2006 **ATAS/372/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 6

du 18 avril 2006

En la cause

Madame A_____	recourante
contre	
OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, groupe réclamations, route de Meyrin 49;Case postale 288, 1211 Genève 28	intimé

Siégeant : Madame Valérie MONTANI, Présidente, Mesdames Juliana BALDE et Maya CRAMER, Juges

Vu la décision sur opposition du 17 janvier 2006 du groupe réclamations de l'Office cantonal de l'emploi (OCE);

Vu le recours de Mme A_____ du 17 février 2006;

Vu le courrier de l'assurée du 30 mars 2006 par lequel elle déclare retirer son recours;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA), le retrait du recours met fin à la procédure;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours;
2. Raye la cause du rôle;
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière	La Présidente
Nancy BISIN	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le